

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-  
fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11  
avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans  
l'enseignement fondamental et secondaire organisé et  
subventionné par la Communauté française**

**A.Gt 04-09-2019**

**M.B. 01-10-2019**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

Vu les propositions du 11 septembre 2018, du 14 novembre 2018, du 6 février 2019, du 19 mars 2019, du 14 mai 2019 et du 25 juin 2019 de la Commission visée à l'article 10, § 2, alinéa 5, du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

Vu le « test genre » du 8 juillet 2019 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 10 juillet 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 17 juillet 2019 ;

Vu le protocole de négociation du 22 juillet 2019 Comité de secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné ;

Vu le protocole de négociation du 22 juillet 2019 du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Vu l'avis n<sup>o</sup> 66.473/2/V du Conseil d'Etat donné le 27 août 2019, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education et du Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatifs aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté, l'annexe 1<sup>re</sup> est remplacée par l'annexe 1<sup>re</sup> du présent arrêté.

**Article 2.** - L'annexe 2 du même arrêté est remplacée par l'annexe 2 du présent arrêté.

**Article 3.** - L'annexe 3 du même arrêté est remplacée par l'annexe 3 du présent arrêté.

**Article 4.** - Le présent arrêté produit ses effets pour la rentrée scolaire 2019-2020.

**Article 5.** - Les Ministres qui ont l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale dans leurs attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 septembre 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter via :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2019/10/01\\_1.pdf#Page151](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2019/10/01_1.pdf#Page151)